



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE | 2020

**des producteurs de lapins visés par le
Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec
et
des membres du Syndicat des producteurs
de lapins du Québec**

**Le 6 novembre 2020
Par vidéoconférence**



SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Maison de l'UPA
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 315
Longueuil (Québec) J4H 4E7

Téléphone : 450 679-0530
Télécopieur : 450 670-3659
Courriel : lapins@upa.qc.ca
Site Internet : www.lapinduquebec.qc.ca

Simon Lavoie
Agent de projet
Poste 8391

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE LAPINS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

AVIS DE CONVOCATION.....	5
PROJET D'ORDRE DU JOUR	7
PROCÈS-VERBAL	8
MOT DU PRÉSIDENT SORTANT.....	16
MOT DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM	17
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019-2020.....	19
ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2020	33

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

AVIS DE CONVOCATION.....	46
PROJET D'ORDRE DU JOUR	48
PROCÈS-VERBAL	49
ACTIVITÉS RÉALISÉES SUR LES PRIORITÉS D'ACTION 2019-2020	53
PRIORITÉS D'ACTION 2020-2021	55
RÉSOLUTIONS.....	56
NOTES	59

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DES PRODUCTEURS DE LAPINS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC



**Le lapin
du Québec**

**Le 6 novembre 2020
Par vidéoconférence**



Le 16 octobre 2020

AVIS DE CONVOCATION

AUX PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Par la présente, vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs visés par le Plan conjoint du Syndicat des producteurs de lapins du Québec qui se tiendra par vidéoconférence :

DATE : Le 6 novembre 2020
HEURE : 9 h 30 (accueil des participants et connexion à la vidéoconférence) | Début AGA : 10 h

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour de cette assemblée ainsi que le formulaire de procuration pour permettre à un mandataire d'agir en votre nom lors de l'AGA.

Des **modifications au Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins** vous seront proposées pour vote, en lien avec les parts de production de producteur-acheteur, les parts de production intérimaires et les ajustements au prix versés aux producteurs. L'assemblée sera également l'occasion de discuter des priorités d'action pour la prochaine année.

Le déroulement de l'AGA ainsi que les différents votes se prendront en fonction du *Règlement sur le droit de vote des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec*. À titre de rappel, pour avoir le droit de vote à l'AGA des producteurs visés par le Plan conjoint, le producteur doit avoir mis en marché des lapins au cours de l'année ou être associé à la production de lapins au cours de la période allant du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020 et être inscrit au fichier des producteurs.

DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES

La participation aux assemblées se fera par les moyens suivants :

- **Vidéoconférence par Zoom** en utilisant le lien suivant :
<https://us02web.zoom.us/j/85459521323?pwd=ZkkwZG1TOGpDNnJ5UVAwT0kybU0vdz09>
- **Appel téléphonique** en utilisant les informations suivantes :
N° à composer : 438 809-7799
ID de réunion : 854 5952 1323
Code secret : 833 211

Les procédures pour faciliter la participation aux assemblées par vidéoconférence ainsi qu'aux votes secrets et à main levée par Zoom et par téléphone vous seront envoyées prochainement.

Le déroulement de cette journée suivra la Procédure d'assemblée délibérante (Annexe II du *Règlement général du Syndicat des producteurs de lapins du Québec*) et les différents votes se prendront en fonction du *Règlement sur le droit de vote des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec*.

Nous vous invitons à confirmer votre participation par courriel à lapins@upa.qc.ca ou en communiquant avec Mme Stéphanie Ménard par téléphone au 450 679-0540, poste 8957.

N'hésitez pas à communiquer avec le SPLQ pour plus d'information.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'accepter nos meilleures salutations.

Le président par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kack', written over a light grey rectangular background.

Jean-Pierre Kack

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Assemblée générale annuelle
Le 6 novembre 2020
Par vidéoconférence

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC		DURÉE (min.)
10 h	1. Ouverture de l'assemblée	5
10 h 05	2. Nomination d'un président d'assemblée	5
10 h 10	3. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes	5
10 h 15	4. Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour	5
10 h 20	5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 22 novembre 2019	5
10 h 25	6. Mot du président d'assemblée	10
10 h 35	7. Présentation et adoption du rapport d'activité 2019-2020 et adoption du Plan d'action et des orientations 2020-2021	30
11 h 05	8. Présentation et adoption des états financiers vérifiés pour l'exercice 2019-2020 8.1 Nomination d'un auditeur externe pour l'exercice 2020-2021	15
11 h 20	9. Modifications au <i>Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins</i>	VOTE 35
11 h 55	10. Divers	10
12 h 05	11. Levée de l'AGA des producteurs visés par le Plan conjoint du SPLQ	–

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Tenue le 22 novembre 2019
Motel Blanchet à Drummondville

Présences :

Amina Baba-Khelil, L'Union des producteurs agricoles (UPA)

Francis Béland, Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA)

Vincent Bélanger-Marceau, UPA

Guillaume Bernard, Ferme de la rivière Salvail

Thomas Bernhard, Ferme Persévérance

Jaafar Bouanane, Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)

Stephen Côté, agent de développement – Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ)

Pascale Daigneault, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

Josianne Desjardins, La Terre de chez nous (TCN)

Paul Doyon, UPA

Stefan Edberg Finisse, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

Clémentine Gombart, UPA

Karine Guillemette, La Financière agricole du Québec (FADQ)

Nicolas Hamelin, Ferme Galyco

Jean-Pierre Kack, Ferme du Lapin tendre

Frédéric Lagacé, Clapier Beaurivage

Nathalie Mailloux, Ferme Natriveau

Martine Paul, Ferme du Lapin tendre

Elaine Paul-Hus, Ferme Laobec

Julien Pagé, Ferme Besner Pagé

Lucas Sévigny, Ferme Laobec

Raphael Tanguay, Ferme Jocelyn Tanguay

Maxime Tessier, Laprodéo inc.

Marlis Trachsel, Ferme Persévérance

Yan Turmine, Bélisle Solution Nutrition

Marie-Soleil Turmine, Bélisle Solution Nutrition

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 9 h 40, M. Julien Pagé, le président du SPLQ, ouvre l'assemblée générale annuelle (AGA) et souhaite la bienvenue aux producteurs et aux intervenants. Il présente Mme Marie-Soleil Turmine et M. Yan Turmine, responsables de l'agence de vente, ainsi que Mme Clémentine Gombart, agente de projet pour le Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ). Il présente ensuite la liste des invités à l'AGA.

2. RAPPEL DES RÈGLES DE PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Lucas Sévigny et appuyée par Mme Martine Paul, il est unanimement résolu de ne pas procéder à la lecture des règles de procédures des assemblées délibérantes figurant à l'annexe II du Règlement général du SPLQ.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. Pagé lit rapidement l'avis de convocation.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation comme transmis.

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

M. Pagé lit l'ordre du jour, aucune modification n'y est apportée.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour comme présenté ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 7 décembre 2018
6. Mot du président du Syndicat
7. Présentation et adoption du rapport d'activité 2018-2019 et adoption du plan d'action et orientations 2019-2020
8. Présentation et adoption des états financiers vérifiés 2018-2019
9. Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice 2019-2020
10. Décisions concernant des modifications à la nouvelle Convention de mise en marché du lapin de chair, le Plan conjoint et le *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins*
11. Divers
12. Levée de l'assemblée

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 7 DÉCEMBRE 2018

Mme Martine Paul fait remarquer que dans le paragraphe « Plan d'action et orientations 2018-2019 », il faut remplacer le nom de l'abattoir Ducharme par celui de l'abattoir de Flinton. Une autre modification est à apporter au point 12 où il faut remplacer le nom de Mme Martine Kack par Mme Martine Paul.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'AGA 2018 sous réserve des modifications mentionnées ci-dessus.

6. MOT DU PRÉSIDENT

M. Pagé évoque l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention de mise en marché au début du mois de septembre 2019. Parmi les nouveautés, un Comité d'acheteurs remplace les négociations individuelles et des règles plus strictes sont appliquées pour le non-respect des confirmations.

Les parts de production intérimaires (PPI) émises en 2018 ont apporté des volumes supplémentaires qui étaient demandés depuis longtemps. Présentement, l'offre est égale à la demande et le président rappelle l'importance de se conformer aux demandes d'ajustements en cours d'année afin de maintenir cet équilibre. Cela permettrait d'éviter de vendre des lapins en surplus, tout en maintenant la croissance qui dépasse 25 % par rapport à l'année passée à la même date.

Il est fait mention du mandat de M. Stephen Côté comme agent de projet et de la demande d'aide soumise au MAPAQ, afin de mettre en place un soutien technique pour les producteurs dans le but d'améliorer la qualité des lapins produits et d'assurer de bons rendements. Il mentionne également la réalisation d'une étude sur le coût de production par le CECPA, ce qui est une première pour le secteur.

M. Pagé rappelle que les dossiers prioritaires à court terme sont liés à l'approvisionnement de l'abattoir fédéral au Québec ainsi qu'à l'organisation du transport. Il termine en remerciant Mme Marie-Soleil Turmine et M. Yan Turmine pour le travail soutenu et le temps imparti aux activités de gestion de l'agence de vente ainsi que l'UPA pour son appui.

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018-2019 ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET ORIENTATIONS 2019-2020

M. Pagé commence la présentation du rapport d'activité qui est ponctué de précisions de la part des administrateurs et de questions des producteurs.

On rappelle que la situation est bonne avec une adéquation de l'offre et de la demande, notamment grâce aux PPI émises en 2018. De ce fait, des producteurs s'interrogent sur la coupure de 15 % des parts de production attribuées (PPA), décidée pour la fin d'année, et expriment un mécontentement sur les délais trop courts pour réagir. M. Turmine explique que l'aide de tous les producteurs est nécessaire pour pouvoir gérer les variations de demande et ajoute qu'un risque de surplus en début d'année 2020 est à craindre et serait préjudiciable sur les prix.

Les administrateurs conviennent de confirmer le plus tôt possible le retour à la normale de la production et ajoutent qu'il est nécessaire de rester attentifs aux signaux du marché et de respecter les ajustements requis par le SPLQ, et ce, afin de conserver une position de force face aux acheteurs.

Mme Turmine présente les résultats de l'agence de vente en précisant que les sorties ont augmenté par rapport à la période de référence précédente et que la tendance se maintient pour les semaines à venir, notamment avec l'approche de la période des Fêtes. Le manque de lapins en 2018 était dû à la non-production d'une partie des PPA détenues. Ce temps est révolu et aujourd'hui les sorties sont conformes aux PPA. La ligne de sortie des lapins sur l'année est plane, ce qui indique l'adéquation entre l'offre et la demande. Concernant la facturation, les prix se sont stabilisés avec la bonne gestion des volumes.

M. Doyon fait une intervention pour rappeler que, dans le futur, la congélation pourrait être une avenue efficace pour gérer l'offre et mentionne que la petite taille de la filière est un avantage, car cela permet de réagir rapidement afin de réguler le marché.

Plusieurs membres rappellent que le « lapin gourmet » (lapin surgelé) pourrait devenir un lapin différencié. Cela engendrerait, notamment, une autre relation de pouvoir face aux acheteurs et permettrait de garder un avantage concurrentiel à l'égard des lapins importés.

L'enjeu du bien-être animal est discuté. La gestion du transport est un des défis majeurs pour le futur et l'accréditation fédérale de l'abattoir Ducharme va permettre de réaliser plus d'abattages au Québec et d'améliorer à la fois le bien-être et la logistique du transport.

M. Pagé évoque la communication du SPLQ, la désuétude du site Internet et de la page Facebook. Le site Internet est cependant maintenu à jour. En effet, une prochaine refonte du site institutionnel de l'UPA est prévue et le SPLQ compte s'en inspirer. Il mentionne qu'il est fréquemment en contact avec les autorités à des fins de représentations, notamment avec l'UPA, le MAPAQ, la FADQ, la RMAAQ et Santé Canada.

Il est fait mention du mandat de M. Stephen Côté comme agent de projet et de l'objectif d'une journée d'information organisée par le Comité de coordination de la filière cunicole en février 2020. On rappelle également qu'une demande d'aide a été soumise au MAPAQ afin de former un conseiller technique pour améliorer la qualité des lapins produits et assurer de bons rendements dans les fermes. Ce conseiller établira un diagnostic au sein des fermes et pourra réorienter les producteurs vers le bon intervenant en fonction des problèmes repérés. Il permettra d'avoir une vision collective et neutre sur la santé des troupeaux.

La réalisation d'une étude sur le coût de production par le CECPA et la remise d'un rapport au printemps prochain sont annoncées. Cette étude pourra servir d'outils pour les négociations avec les acheteurs et l'obtention de l'appui des institutions.

Pour ce qui est des projets 2019-2020, M. Pagé rappelle que les dossiers prioritaires à court terme sont liés à l'augmentation des sorties vers l'abattoir fédéral Ducharme à Granby et à l'organisation du transport. La qualité des lapins sortis de l'abattoir Ducharme sera également un point important à contrôler (qualité d'emballage et de la découpe).

Le président termine en remerciant Mme Turmine et M. Turmine pour le travail soutenu et le temps imparti aux activités de gestion de l'agence de vente, ainsi que l'UPA pour son appui.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement résolu d'adopter le rapport d'activité 2018-2019.

8. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2018-2019

M. Bélanger-Marceau, chef comptable du service des finances de l'UPA, présente les états financiers réalisés par le groupe Beaugard et Brault. Il mentionne deux modifications à la présentation des états financiers : le retrait des ventes et achats de lapins des états financiers puisque ceux-ci sont effectués par une tierce partie et non par le SPLQ, et l'inscription du revenu sur prêt de l'UPA après le revenu d'opération. Les frais liés aux services professionnels ont diminué et il n'y a plus de mauvaises créances.

La situation financière s'améliore pour l'exercice clos avec un résultat opérationnel donnant une perte de 10 456 \$. Avec le remboursement de 1 000 \$ par mois et des intérêts de la dette par l'UPA, le résultat net se trouve positif de 6 000 \$.

Les délais de paiements aux producteurs, quant à eux, sont de deux à trois semaines, soit un rallongement d'une semaine par rapport à l'exercice précédent. Cela est dû à un manque de liquidités du Syndicat.

Le bilan au 31 juillet est présenté avec une amélioration de l'actif net. M. Bélanger-Marceau mentionne que sur l'encaisse, une somme de 47 000 \$ reçue d'avance pour le projet médicament est incluse, mais qu'elle n'appartient pas au SPLQ.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Nicolas Hamelin, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers vérifiés 2018-2019.

9. NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE 2019-2020

Le groupe Beaugard et Brault avait été retenu pour réaliser la mission d'examen, moins coûteuse qu'un audit, pour l'exercice 2018-2019.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Frédéric Lagacé et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement résolu de renouveler le mandat pour la mission d'examen 2019-2020 par le groupe Beaugard et Brault.

10. DÉCISIONS CONCERNANT DES MODIFICATIONS À LA NOUVELLE CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ DU LAPIN DE CHAIR, LE PLAN CONJOINT ET LE RÈGLEMENT SUR LES PARTS DE PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES LAPINS

Bien que l'assemblée s'accorde sur la volonté de privilégier les ententes et la conciliation sur les actions punitives, M. Turmine rappelle que l'application des pénalités doit être cohérente. En effet, si un système de pénalités est mis en place pour les acheteurs, ce même système doit être instauré pour les producteurs, et ce, par souci d'équité. Les PPA sont déjà perçus comme un bon outil de contrôle. Afin d'améliorer la transparence sur les confiscations, il est évoqué la possibilité de nommer les abattoirs comme troisième partie dans la Convention. Cependant, cela n'est pas envisageable avec l'abattoir de Flinton, qui est en dehors de la province.

M. Tessier propose les modifications réglementaires suivantes :

Dans le Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins :

- **Proposition 1 (art. 1) :** que soit arrimée la définition de lapin différencié du Règlement avec celle de l'article 2 de la Convention.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement résolu de remplacer la définition du lapin différencié du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* par la définition prévue à l'article 2 de la Convention.

- **Proposition 2 (art. 25 et 54) :** M. Tessier propose de revoir le nombre de parts de production maximales que peut avoir un producteur-acheteur pour l'élargir. Face au risque de déstructuration de la mise en marché que ce changement pourrait entraîner, il est convenu que le conseil d'administration (CA) mène une réflexion sur ces points avant de faire une proposition.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu que le CA prévoit des propositions de modifications des articles 25 et 54 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* et soumette celles-ci au vote lors d'une assemblée spéciale à déterminer.

Il est également convenu de reprendre le point sur les modifications réglementaires après la pause du dîner. Avant cette pause, M. Doyon prend la parole. Il fait un point sur la poursuite de la Politique bioalimentaire par le nouveau gouvernement et l'importance d'accroître les services-conseils neutres. Concernant le bien-être animal, M. Doyon rappelle que celles-ci s'améliorent, mais que les nouveaux mouvements remettant en cause l'élevage sont à prendre au sérieux.

Pour ce qui est de l'usage de médicaments, il explique que l'UPA travaille à faciliter l'homologation de médicaments adaptés. Il informe en outre les producteurs que des modifications ont été demandées dans le programme de taxes foncières.

Quant à la question sur l'environnement, il juge qu'il est nécessaire d'inclure les producteurs dans la réflexion sur les sites d'emplacement des installations de biométhanisation.

Également, selon M. Doyon, il est important de soutenir les marchés de proximité en développant diverses activités pour favoriser la communication sur ce sujet. À cet effet, il cite la Table pour le développement des marchés de proximité. Il ajoute aussi que la traçabilité est un élément essentiel à améliorer.

Par ailleurs, il rappelle que la *Loi sur les producteurs agricoles* confère une grande responsabilité à l'UPA, soit celle de s'occuper de tous les producteurs agricoles. Il rappelle également que l'UPA souhaite une modification à l'article 31 pour que la cotisation soit modulée en fonction de la taille des entreprises. De plus, il indique qu'un vote est prévu au Congrès de l'UPA en décembre, relativement au plan de financement et mentionne qu'un nouveau plan sera réalisé en concertation avec le nouveau gouvernement.

M. Doyon fait ensuite le point sur la pénurie de propane à la suite de la grève de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Il effectue un tour de table pour savoir combien de producteurs sont affectés par cette grève parmi les membres présents et explique que l'UPA fait pression sur les députés pour débloquer la situation.

Enfin, M. Doyon souligne le travail réalisé par le SPLQ malgré les ressources limitées et félicite le bon travail du CA.

M. Pagé remercie M. Doyon pour sa présence et salue le travail de l'UPA pour la promotion de l'achat local.

Le CA est ajourné à 12 h 04 et reprend à 13 h 45 après une allocution de M. Dicaire.

La reprise du CA après le discours de M. Dicaire (repris au point 11 – Divers) se poursuit avec les propositions de modifications réglementaires.

- **Proposition 3 (art. 16, 17 et 18)** : M. Tessier propose que soit modifiée la période de référence pour la mise en production des PPI afin d'éviter les surplus en été. En effet, il suggère de remplacer la période de référence du 13^e mois par un intervalle de quatre mois durant lequel 85 % des PPI devraient être produites. Le calendrier de production serait donc établi par le SPLQ et non par le producteur.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Julien Pagé, il est unanimement résolu que le CA travaille sur des propositions de modifications des articles 16,17 et 18 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* et soumette celles-ci au vote lors d'une assemblée spéciale à déterminer.

- **Proposition 4 (art. 60)** : M. Tessier propose que soit ajoutée une mention indiquant que les frais de mise en marché sont votés en AGA sur recommandation du CA et applicables au 1^{er} mars.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement résolu d'ajouter une mention indiquant que les frais de mise en marché sont votés en AGA, sur recommandation du CA à l'article 60 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins*.

- **Proposition 5 (art. 63)** : M. Tessier propose une révision de la valeur des lapins congelés afin de clarifier le paragraphe 2 de l'article 63 en remplaçant la phrase « ces lapins n'ont aucune valeur » par « le producteur ne sera pas payé ».

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement convenu que le CA se renseigne sur le coût de publication dans *La Gazette* avant de décider d'une telle modification par un vote soumis en assemblée spéciale.

Autres modifications proposées :

- **Transport** : M. Tessier propose que la part des frais de transport attribuée au producteur se limite de la ferme au point de rassemblement fixé par le CA du SPLQ pour les lapins qui quittent la province. Il propose également de conventionner le transport, ce qui pose cependant problème. En effet, certains producteurs seraient désavantagés par l'établissement d'un frais fixe commun à tous les producteurs.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement convenu que le CA propose une solution de *pooling* du transport et réfléchisse à conventionner le transport. Les propositions seront soumises aux membres pour vote lors d'une assemblée spéciale.

- **Uniformité des carcasses** : concernant l'uniformisation des carcasses, plusieurs membres proposent d'établir des critères de qualité des carcasses et de mettre en place un système de primes et de pénalités pour assurer une régularité. Il est également envisagé de réfléchir à des solutions de transformation des carcasses les plus extrêmes pour conserver une bonne part de la valeur ajoutée.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Nicolas Hamelin, il est unanimement convenu que le CA propose un projet de classification des carcasses aux membres pour vote lors d'une assemblée spéciale.

- DELAIS ENTRE INSEMINATION ET MISE EN MARCHÉ : M. Kack propose que le délai de 16 semaines entre l'insémination et la mise en marché soit ramené à 10 semaines pour établir les prévisions et informer le SPLQ (art. 67 et 32 du Règlement).

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Jean-Pierre Kack et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement convenu que le délai de 16 semaines entre l'insémination et la mise en marché soit ramené à 10 semaines.

11. DIVERS

M. Claude Dicaire de la Ferme avicole d'Oka est invité à prendre la parole durant l'heure du dîner pour expliquer son rôle comme acheteur et les principales problématiques vécues en cours d'année. Il explique que le Comité d'acheteurs considère la présence d'un nouvel abattoir fédéral pour mieux répartir les risques comme étant un point positif. Il mentionne par ailleurs l'avantage de l'abattoir de Flinton, qui est plus flexible par rapport aux calendriers d'abattage et à la taille des lots, ce qui permet une plus grande réactivité. De plus l'abattoir se situe non loin du marché de Toronto.

Il réitère l'importance d'avoir des lapins de poids homogènes pour l'emballage, notamment pour répondre à la demande des consommateurs.

Quelques questions sont posées sur le transport, l'instabilité de la production, le partage d'information et de communication sur les critères de qualité, la responsabilité des décalages de sorties avec des lapins devenus trop gros et les confiscations. Un effort est également demandé sur la promotion du lapin par le SPLQ.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Nicolas Hamelin, il est unanimement résolu de lever la séance de l'assemblée du plan conjoint du Syndicat. Il est 15 h.

MOT DU PRÉSIDENT SORTANT



Bonjour à tous,

C'est dans un contexte difficile de pandémie qui paralyse notre quotidien que je dois vous apprendre ma décision de quitter la présidence. Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée durant toutes ces années. Nous avons vécu des hauts et des bas pendant mon implication et je reste convaincu d'avoir contribué au bon développement de notre secteur.

Mon implication m'a permis de côtoyer plusieurs personnes passionnées qui m'ont motivées durant ces années. Je souhaite de tout cœur que les personnes qui reprendront les commandes poursuivent et développent d'avantage les partenariats avec les différents intervenants qui gravitent autour de notre secteur. Ce travail d'équipe est primordial pour faire avancer les travaux en cours et ceux à venir.

De nouveaux défis m'attendent dans mes nouvelles fonctions mais sachez que je resterai jamais très loin.

Merci de votre confiance.

Le président sortant,



Julien Pagé

MOT DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM



Bonjour,

Depuis le 8 octobre dernier, mon engagement envers les productrices et les producteurs de lapins a changé. Il a changé pour le mieux. Avant cette date, lorsque je me présentais aux rencontres du conseil d'administration comme administrateur du SPLQ, je cherchais à participer, à réfléchir en me mettant à votre place et à influencer les décisions pour le bien-être de l'organisation. Aujourd'hui, préalablement aux rencontres, j'ai réfléchi et j'identifie les priorités sur lesquelles il conviendra de travailler. Je vérifie que l'information soit la plus complète possible pour permettre la discussion et la participation de tous. Mon objectif est ainsi de faciliter la participation de tous les administrateurs, pour provoquer la réflexion et ultimement arriver à des consensus afin que nous prenions les meilleures décisions pour chacun d'entre vous, mais aussi pour l'organisation.

Nous sommes des femmes et des hommes d'affaires qui gagnent notre vie à produire de la viande de lapin. Nous pourrions le faire chacun de notre côté et « tirer au plus fort la poche » pour développer notre marché, mais nous avons plutôt choisi de collaborer. C'est maintenant mon rôle et mon devoir comme président par intérim de faire en sorte que, pendant mon mandat – dont la durée dépendra du conseil d'administration – chacune et chacun d'entre vous puissiez profiter de la force relative que forme le groupe.

Je suis convaincu que nous sommes les meilleurs producteurs au Canada et que nous pouvons planifier et organiser notre production en concertation, en équipe, pour la pérennité de nos entreprises et du secteur. Nos lapins se retrouvent déjà sur les tablettes des supermarchés partout au Canada, et même, aux États-Unis. Bien que la qualité des lapins mis en marché ne soit pas toujours au goût des acheteurs, il n'en demeure pas moins que notre produit se démarque avantageusement par rapport à ce qui se fait ailleurs au Canada, notamment en Ontario.

Il y a quelques semaines, j'ai pris le relais de M. Julien Pagé pour représenter le SPLQ lors des rencontres menées par MM. Marcel Savoie et Steve Côté (respectivement président et agent de développement de la Structure de concertation cunicole) avec les producteurs, les acheteurs et les abattoirs. Lors de ces rencontres, j'ai pu prendre connaissance des bons et des moins bons aspects de nos organisations respectives et un compte rendu a été produit. Notre souhait est maintenant de travailler à identifier les points de rapprochement pour faciliter la discussion, changer peu à peu nos relations et construire ensemble. Je pense que nous pouvons y parvenir, car la participation de tous et chacun a été exceptionnelle et très généreuse. Il conviendra évidemment d'être ouvert à la critique et de se remettre en question, mais également de trouver le courage pour faire respecter nos convictions sans mettre en danger les revenus des producteurs. Cela ne se fera pas sans prendre de risque et sans entretenir une bonne communication avec vous, productrices et producteurs.

Ainsi, malgré les doléances que nous entretenons les uns envers les autres, il en ressort clairement que nous avons plus que jamais besoin les uns des autres. Les acheteurs avec qui nous travaillons sont exigeants, rigoureux et à leur affaire. Ces derniers vendent des lapins à toutes les chaînes d'alimentation, questionnent nos planifications et nos façons de faire et cherchent constamment des

moyens pour s'accaparer les marchés malgré les imprévus (COVID-19, accords internationaux, etc.). Également, les trois abattoirs avec lesquels nous travaillons cherchent, eux aussi, à rendre un service de qualité et à être profitable.

Les membres du conseil d'administration et moi-même devons préparer, au plus tard le 18 décembre prochain, pour présentation en mars 2021 à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), un rapport recensant les actions menées par le SPLQ au cours des cinq dernières années en lien avec la mise en marché du lapin. En effet, à chaque cinq an, les offices de producteurs doivent faire rapport à la RMAAQ pour que celle-ci vérifie si le plan conjoint et les règlements servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

En terminant, sans vouloir faire de moi un Dr. Horacio Arruda, l'une de mes tâches courantes sera sans doute de vous rappeler les consignes de production (volumes autorisés) et les conséquences du non-respect de celles-ci. Je m'assurerai aussi que nos clients respectent leurs engagements et que les paiements soient effectués dans les délais prévus à la Convention. Des démarches sont déjà en cours afin que les paiements des lapins se fassent plus régulièrement qu'au cours de l'été dernier.

En conclusion, je souhaite que vous soyez fiers et impliqués dans vos organisations que sont le Syndicat des producteurs de lapins du Québec et l'Union des producteurs agricoles, et je vais travailler en ce sens.

Merci de votre confiance.

Bonne assemblée!

Le président par intérim,



Jean-Pierre Kack

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019-2020

1. LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ) est un organisme syndical, non gouvernemental, représentant les producteurs de lapins du Québec. Il fut fondé en 1979 pour et par les éleveurs de lapins.

Les principaux objectifs du SPLQ sont :

- l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques et sociaux de ses membres et producteurs;
- de regrouper les producteurs de lapins et leur donner les moyens d'étudier leurs problématiques, de proposer des solutions et de défendre l'intérêt général de leur profession;
- d'obtenir, pour l'ensemble des producteurs, les conditions de mise en marché les plus avantageuses;
- d'ordonner la production afin d'obtenir un produit de qualité pour rencontrer les exigences et les besoins du marché;
- d'organiser des activités de promotion des produits de lapins et accentuer la recherche de nouveaux débouchés;
- d'informer régulièrement les producteurs de lapins sur les questions de production et de mise en vente des lapins.

Le Plan conjoint, en vigueur depuis 1991, est administré par le SPLQ. Il dispose de tous les pouvoirs conférés par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche du Québec pour organiser une mise en marché ordonnée des lapins. Comme office, le SPLQ est chargé de l'application du plan conjoint et des règlements associés.

Depuis juillet 2017, Bélisle Solution Nutrition s'occupe du côté opérationnel de l'agence de vente. Le produit visé est le lapin mis en marché sous la surveillance et la direction du SPLQ, conformément aux règlements et aux Conventions de mise en marché approuvés et homologués par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ). Ainsi, l'agence de vente est le seul intermédiaire par lequel peuvent s'approvisionner tous les acheteurs.

Le SPLQ est affilié à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

2. L'ORGANISATION

2.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) est formé de cinq producteurs membres en règle du SPLQ. Les mandats des administrateurs sont d'une durée de trois ans, répartis selon le tableau suivant :

NOM	POSTE		ANNÉE D'ÉLECTION
Nicolas Hamelin Lac-aux-Sables	N° 1	Administrateur	2018
Maxime Tessier Saint-Tite	N° 2	Vice-président	2019
Julien Pagé Yamaska	N° 3	Président	2017
Jean-Pierre Kack Lévis	N° 4	Administrateur	2019
Tobby Roy Roxton Falls	N° 5	Administrateur	2017

Au cours de la dernière année financière, le CA du SPLQ s'est réuni à 21 reprises, dont 17 fois par conférence téléphonique.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2019-2020

Date des rencontres	Type de réunion	Nicolas Hamelin	Maxime Tessier	Julien Pagé	Jean-Pierre Kack	Tobby Roy
26 août 2019	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X
11 septembre 2019	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X
17 septembre 2019	En personne	X	X	X	A	X
29 octobre 2019	En personne	X	X	X	X	X
11 décembre 2019	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X
14 janvier 2020	En personne	X	X	X	X	X
11 février 2020	En personne	X	X	X	X	A
28 février 2020	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X
20 mars 2020	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X
27 mars 2020	Conférence téléphonique	X	X	X	A	X
3 avril 2020	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X
10 avril 2020	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X

Date des rencontres	Type de réunion	Nicolas Hamelin	Maxime Tessier	Julien Pagé	Jean-Pierre Kack	Tobby Roy
16 avril 2020	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X
24 avril 2020	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X
1 ^{er} mai 2020	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X
5 mai 2020	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X
22 mai 2020	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X
5 juin 2020	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X
12 juin 2020	Conférence téléphonique	A	X	X	X	X
26 juin 2020	Conférence téléphonique	X	A	X	X	X
24 juillet 2020	Conférence téléphonique	A	X	X	X	X

X = présent A = absent

Les membres du CA se sont partagés les dossiers de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous et ont œuvré en collégialité afin d’aborder les enjeux concernant le fonctionnement de l’organisation, la mise en marché, la production de lapins et la promotion. Deux comités ont été ajoutés en cours d’année pour faire avancer des dossiers d’actualité, soit « Évaluation périodique » et « Transport ».

COMITÉS ET PARTAGE DES DOSSIERS 2019-2020

Comités	Nicolas Hamelin	Maxime Tessier	Julien Pagé	Jean-Pierre Kack	Tobby Roy
Exécutif	X	X	X		
Finances	X	X	X	X	X
Négociation et mise en marché		X	X		X
Promotion, étude de marché et produits finis			X		
Relation avec l’Ontario		X			
Structure de concertation (Table)	X	X	X	S	
Préparation AGA-AGS, projets, communications	X	X	X	X	X
Comité évaluation du Cahier des charges			X		
Santé Canada			X		
Développements stratégiques	X	X	X	X	X

Comités	Nicolas Hamelin	Maxime Tessier	Julien Pagé	Jean-Pierre Kack	Tobby Roy
Production biologique	X	X		X	
Journées thématiques	X	X	X	S	
Représentant au CRAAQ	S	X			
Stratégie Bien-être animal - MAPAQ			X		
Suivi des nouveaux producteurs et mentorat	X	X	X		
Code canadien		X			
Analyse et revue des règlements et Convention		X		X	
Évaluation périodique		X	X		
Transport	X				X

S = substitut

2.2 L'assemblée générale annuelle

Le 22 novembre 2019 se tenait, au Motel Blanchet de Drummondville, l'AGA des producteurs visés par le Plan conjoint et l'AGA des membres du SPLQ. La rencontre a été l'occasion pour les producteurs de discuter des activités réalisées par leur organisation, de connaître la vision et les priorités d'action pour l'année à venir et d'échanger sur le développement du secteur.

Les producteurs et les participants ont pu prendre connaissance des rapports d'activité et financier pour l'exercice 2018-2019. Des résolutions en lien avec des modifications à apporter au *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* ont été prises, concernant notamment les parts de producteur-acheteur, les parts de production intérimaires, le transport, l'uniformité des carcasses et les délais en l'insémination et la mise en marché des lapins.

Les producteurs et les participants ont également été informés des actions réalisées en lien avec la planification stratégique 2017-2022 et les orientations pour l'année à venir ont été déterminées. Les activités de mise en marché réalisées par l'agence de vente ont été abordées.

M. Paul Doyon, deuxième vice-président de l'UPA, a pris la parole pour souligner le bon travail des membres du conseil d'administration et la mobilisation des producteurs. Il a aussi fait le point sur les dossiers d'actualité de l'UPA, notamment en lien avec la Politique bioalimentaire du MAPAQ, le bien-être animal et les médicaments vétérinaires, la fiscalité agricole et l'environnement. Il a également été question du Plan de financement de l'UPA. Il a enfin réitéré l'appui de l'UPA au fonctionnement de l'organisation et aux activités de mise en marché.

Pour terminer, les administrateurs aux postes 2 et 4 ont été élus par les membres présents et trois producteurs ont été désignés comme membres du comité de grief.

2.3 Le personnel

La gestion de l'agence de vente est assurée par le personnel de Bélisle Solution Nutrition, conformément à l'entente de services avec le SPLQ. L'UPA, par l'entremise de l'aide aux groupes de la Direction recherches et politiques agricoles, offre un support, conformément à l'entente établie entre les deux parties. Cette dernière détermine, notamment, un nombre d'heures de travail pour les deux employés attirés au SPLQ, soit l'agent de projet agissant comme secrétaire général et l'adjointe administrative en charge du secrétariat.

Le service des finances de l'UPA assure la comptabilité, notamment la production des états financiers, la facturation aux acheteurs et les paiements aux producteurs, selon les indications des gestionnaires de l'agence de vente.

2.4 Le financement de l'organisation

Le *Règlement sur les contributions des producteurs de lapins* et le *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* prévoient des prélèvements pour chaque lapin livré par les producteurs. Depuis mars 2012, les contributions pour soutenir l'organisation et assurer la réalisation des activités sont de :

Plan conjoint	0,42 \$/lapin
Mise en marché	0,072 \$/lapin
Agence de vente	10 \$/transaction

La contribution au Plan conjoint est globale. Notons que le Syndicat poursuit le plan de remboursement de sa dette envers l'UPA.

➤ Appui de l'UPA

Le SPLQ rencontre périodiquement l'UPA afin de réévaluer l'appui de la Confédération à certains de ses dossiers.

Pour mener à bien ses actions de réduction des coûts d'administration (loyer, indemnités journalières des administrateurs, coûts des séances), le SPLQ collabore étroitement avec l'UPA. Cette dernière lui donne son appui en lui fournissant, notamment, le personnel ainsi que l'espace de bureau requis.

3. LA MISE EN MARCHÉ ET LES REPRÉSENTATIONS POUR L'ANNÉE 2018-2019

3.1 La mise en marché

➤ La gestion des parts de production

Le *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* prévoit la gestion des parts de production, la mise en marché des lapins, les pénalités et les sanctions, les règles de gestion et de paiement de surplus.

À chaque réunion du CA, le Syndicat évalue l'état de la production et de la demande des acheteurs. Il prend connaissance des ajustements des parts de production attribuées (PPA) au terme des intervalles et considère l'émission de parts de production ou la réduction des parts de production existantes.

Le CA doit juger du niveau de production réelle pour déterminer si la demande des acheteurs sera satisfaite. Les administrateurs doivent aussi évaluer les éventuels besoins des acheteurs en dépit des demandes hebdomadaires assez variables et du fait que ces derniers ne s'engagent que sur une année d'achat.

Dans l'optique de pallier la pénurie de lapin anticipée à l'horizon de l'automne 2020, 1 200 parts de production intérimaires (PPI) avaient été émises par le Syndicat à la mi-juillet 2019. En cours d'année, il a été convenu que la mise en marché des lapins ainsi produits se ferait en deux étapes : 50 % en septembre 2020 et 50 % en septembre 2021. À la fin janvier 2020, les PPI émises en 2018-2019 ont également été converties en PPA.

Afin d'ajuster l'offre à la demande, les PPA et les PPI ont été diminuée de 15 % au 1^{er} janvier 2020 et d'un 15 % supplémentaire au 1^{er} juin 2020. L'avènement de la COVID-19 aura, notamment, engendré cette dernière réduction pour la période estivale. Pour l'année financière 2019-2020, 438 PPA ont été retirées et versées à la réserve, conformément à l'article 71 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché*.

Ce faisant, au 31 juillet 2020, ce sont 14 producteurs qui détenaient un total de 6 419 PPA et parts de production attribuées différenciées (PPAD) réparties comme suit :

- 5 288 PPA
- 1 131 PPAD

➔ **Négociation avec les acheteurs**

Le comité de négociation du SPLQ discute régulièrement de meilleures conditions qu'il croit pouvoir obtenir des acheteurs dans un contexte gagnant-gagnant. Bélisle Solution Nutrition, à titre de gestionnaire de l'agence de vente, conseille le CA et le comité sur les stratégies de négociation les plus adaptées et s'assure que les éléments négociés respectent le mode opératoire de l'agence de vente. Ainsi, l'agence de vente a mis en application la *Convention de mise en marché du lapin de chair* comme homologuée en avril 2019. Les négociations avec les acheteurs se sont avérées ardues et trois éléments sont notamment à retenir :

1) Le manque de collaboration flagrant et le dysfonctionnement du Comité d'acheteurs :

Les acheteurs n'ont pas été en mesure de confirmer leur engagement annuel en juin 2019, tel que stipulé à la Convention. En début du mois de septembre 2019, faute d'annonce formelle des engagements annuels, l'agence de vente a dû utiliser l'information informelle recueillie lors des discussions avec le Comité d'acheteurs pour mieux cerner la demande 2019-2020. Cette situation dénote le dysfonctionnement du Comité d'acheteurs ou la volonté explicite de non-collaboration. À titre d'exemple des difficultés rencontrées, le responsable du Comité d'acheteurs a informé le SPLQ des engagements annuels des acheteurs, lesquels ont été démentis dans les 24 heures suivant la communication du responsable du comité;

- 2) La réduction des volumes d'achat d'un acheteur, causée par la transition de la constitution de son entreprise d'un régime provincial à un régime fédéral;
- 3) La pandémie de COVID-19 :

La crise sanitaire a fait chuter la demande en lapins juste après la période de Pâques. Cela a incité l'agence de vente à prendre des mesures exceptionnelles. Des pourparlers ont ainsi été entamés avec le Comité d'acheteurs, discussions qui se sont avérées difficiles. Les deux parties ont dû recourir à l'accompagnement d'une médiatrice recommandée par la RMAAQ afin de tenter de régler les différends qui reposaient sur les trois points suivants :

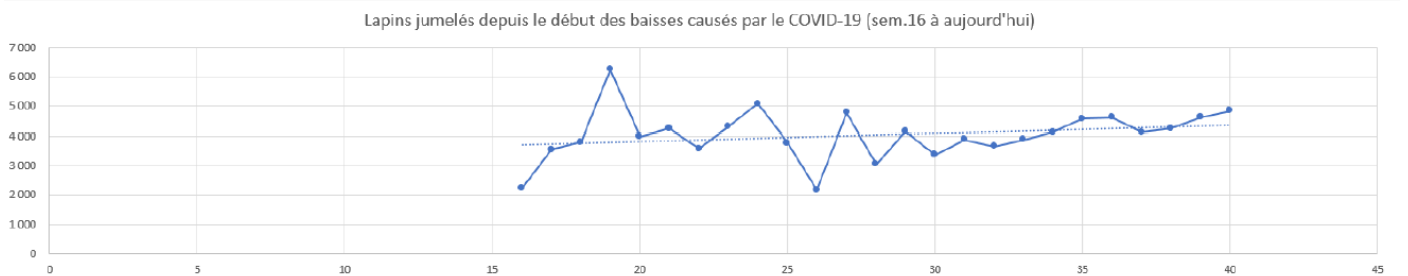
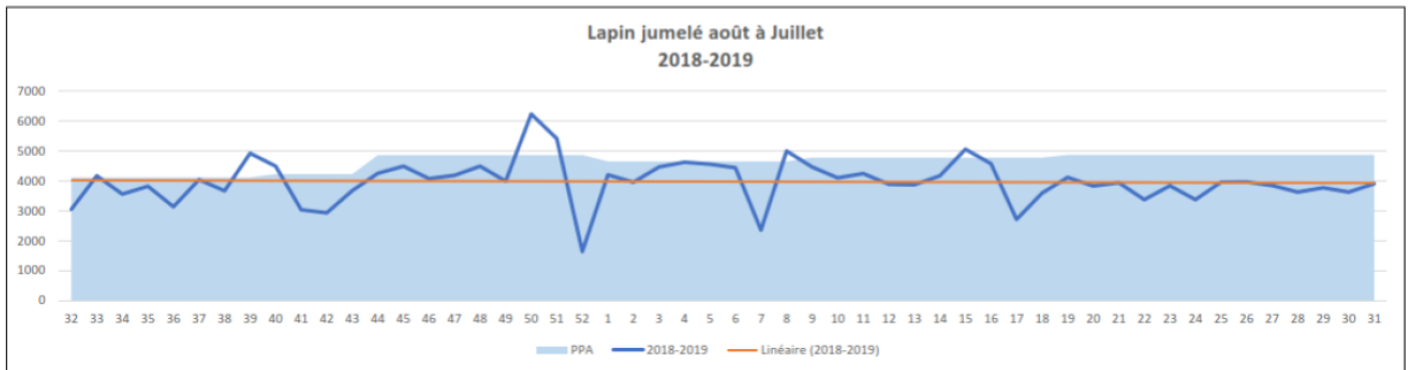
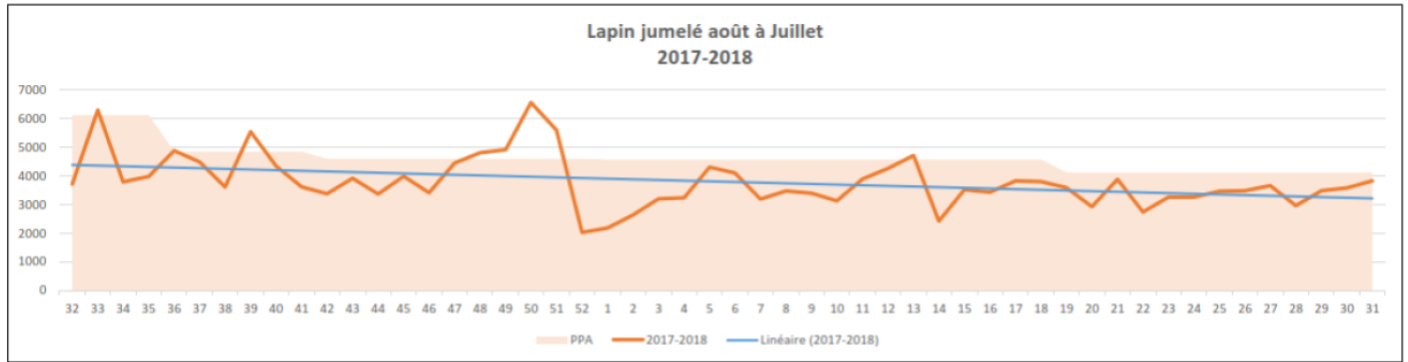
- a. L'écoulement des volumes : les acheteurs ayant acheté des volumes en-deçà de leurs engagements annuels, l'enjeu a été réglé en demandant aux producteurs de réduire leur production;
- b. Le prix requis pour écouler les volumes produits : au terme de la médiation, un rabais sur le prix de vente, financé par l'entremise du fonds de réserve, a été mis en place. Cette entente de prix a permis d'écouler la majeure partie des lapins produits. Somme toute, la période estivale a engendré un surplus de 3000 lapins ;
- c. Malgré plusieurs séances de négociation ainsi que l'intervention de la médiatrice, les engagements annuels des acheteurs pour les périodes de septembre 2020 à août 2021 ont été finalisés en septembre 2020. Néanmoins, les acheteurs ont pu faire partiellement part de leurs besoins dès juin 2020, ce qui a guidé l'agence de vente à déterminer les PPA pour le début de l'année 2020-2021.

En cours d'année, le Comité d'acheteurs a déposé un grief concernant l'arrivée de Viandex comme nouvel acheteur. Le grief étant en suspens, le SPLQ entend néanmoins s'y opposer.

Mentionnons que la collaboration avec les acheteurs est inégale, et qu'il est de plus en plus difficile de négocier avec certains acheteurs, et ce, malgré la Convention récemment homologuée. La situation entourant la pandémie de COVID-19 n'a évidemment pas contribué à améliorer les relations avec les acheteurs.

➤ **Jumelage**

La tendance des ventes était à la hausse pour la première période de 2019-2020. Malheureusement, la pandémie de la COVID-19 a beaucoup affecté les ventes de lapins depuis avril 2020. La situation a tout de même été contrôlée grâce aux réunions hebdomadaires et à la bonne réactivité des producteurs sur leur production. Nous ne sommes toujours pas au même niveau de ventes que l'an passé, mais celles-ci sont tout de même en augmentation, tel que représenté dans le dernier tableau ci-dessous.



Nous vous rappelons l'importance de suivre les consignes qui vous sont communiquées par le SPLQ en lien avec la variation des PPA que vous détenez. Comme vous le savez, il arrive que pour certaines semaines, beaucoup de lapins sont refoulés aux clapiers. Malgré cela, notez que les sorties hebdomadaires des lapins sont calculées au prorata. Alors, si, pour certaines semaines, les livraisons ne permettent pas de sortir les lapins des clapiers de manière équitable entre producteurs, l'agence de vente s'assurera de l'équité des jumelages pour les semaines suivantes.

Une attention particulière aux poids des lapins a été portée en 2019-2020. En période estivale, les poids ont ainsi dû être contrôlés grâce à la mise en marché aux États-Unis et à destination des usines de fabrication d'aliments pour animaux. La situation de surpoids est cependant risquée et constitue un enjeu de taille. Les producteurs ont été invités à écrire les poids sur leurs offres hebdomadaire afin d'assurer la satisfaction des acheteurs en matière de poids des lapins reçus. Le *Règlement sur les parts de production et la mise en marché* prévoit également des pénalités en cas de surpoids.

➤ **Facturation aux acheteurs et paiement aux producteurs**

La saisie des données fournies par les acheteurs et les abattoirs est effectuée par les responsables de l'agence de vente et par les services comptables de l'UPA afin de produire les factures aux acheteurs et les paiements aux producteurs. Certains acheteurs demandent à payer les producteurs au rendement carcasse. Ce mode de paiement est plus juste et reconnaît une valeur aux lapins de qualité. De l'aveu même des producteurs qui obtiennent un paiement sur cette base, ce mode de paiement est plus équitable puisqu'il permet le paiement des lapins en fonction des kilos de chair livrés.

➤ **Les prix**

Comme prévu dans la Convention, les lapins livrés sont payés au prix établi en fonction de la classe de poids. L'article 61 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* stipule que le Syndicat verse aux producteurs un prix provisoire, par catégorie de lapins, pour les lapins mis en marché, conformément à la confirmation du Syndicat et aux parts de production émises. Ce prix est calculé selon les revenus de ventes et les dépenses anticipées pour la mise en marché des lapins pendant l'intervalle durant lequel s'effectue la livraison. Le prix provisoire est réajusté au besoin pendant un intervalle donné.

Tout au long de l'année financière 2019-2020, le prix provisoire s'est établi à 1,85 \$/lb. Ainsi, l'acheteur paie les lapins réguliers qui lui sont livrés au prix de 1,90 \$/lb, et 0,05 \$/lb est versé au « fonds de réserve » servant à maintenir le prix provisoire payé au producteur lors des ventes de lapins à prix réduit.

Lorsque le Syndicat n'a pas à effectuer de ventes de lapins à prix réduit et qu'un surplus important est généré au fonds de réserve, il rembourse périodiquement aux producteurs les montants accumulés dans ce fonds au prorata du nombre de lapins livrés durant la période visée.

Une partie du « fonds de réserve » a été utilisée pour permettre aux producteurs de continuer à percevoir un prix provisoire de 1,85\$/lb entre le 20 avril et le 15 mai 2020, alors qu'un rabais a été consenti aux acheteurs afin de les encourager à respecter leur engagement annuel et à se procurer un volume de lapins supplémentaires. Ainsi, tout acheteur qui s'est approvisionné au-delà de son engagement annuel pendant la période mentionnée plus haut a été facturé au prix promotionnel de 1,25 \$/lb pour 20 % de son engagement annuel, et pour la totalité des achats supplémentaires. Le prix régulier de 1,90 \$/lb a cependant été appliqué pour 80 % de l'engagement annuel de l'acheteur.

➤ **Le transport**

Les lapins sont présentement livrés à 3 abattoirs, soit 2 au Québec (l'abattoir Rolland pouliot & fils inc. [provincial] et l'abattoir Ducharme [fédéral]) et un en Ontario (l'abattoir Flintshire Farms inc.). Quelques

lapins sont livrés à un point de rencontre en Ontario. En effet, lorsque le nombre le permet, le jumelage s'effectue en Ontario en route vers l'abattoir Flintshire Farms inc.

Pour les voyages plus longs, le coût et la gestion du transport sont présentement partagés entre l'acheteur et les producteurs. Certaines contraintes sont toujours présentes pour le transport, ce qui entraîne des conséquences sur le jumelage. En effet, les préférences ou difficultés particulières de chaque producteur s'ajoutent aux contraintes des abattoirs et des transporteurs disponibles.

Le transport pour les lapins vendus aux États-Unis est actuellement géré par l'agence de vente, laquelle mandate soit le producteur, soit un transporteur externe pour effectuer le transport. Les coûts sont transigés par l'agence de vente, laquelle s'assure du bon fonctionnement de celui-ci. C'est donc par le biais du SPLQ que le transport est facturé au producteur et à l'acheteur. Une manière de faire similaire pourrait être une avenue intéressante pour la gestion de toutes les livraisons de lapins, ce qui permettrait aussi d'intégrer un « prix de pool » pour bénéficier à l'ensemble des producteurs.

➤ Les établissements d'abattage

En 2019-2020, les acheteurs ont fait abattre les lapins dans les trois abattoirs suivants :

- Rolland Pouliot & fils à Saint-Henri-de-Lévis (inspection provinciale)
- Flintshire Farms à Flinton en Ontario (inspection fédérale)
- Abattoir Ducharme à Saint-Alphonse-de-Granby (inspection fédérale depuis février 2019)

3.2 L'information aux producteurs

➤ Le Messenger cunicole et le site Internet

Après plusieurs années d'absence, une édition spéciale du *Messenger cunicole* a été acheminée aux producteurs et aux intervenants en février 2020. La publication a permis d'aborder les avancées réalisées dans le cadre du projet d'agent de développement et de la dynamisation de la Structure de concertation cunicole (Table). Une annonce en lien avec le financement du projet pilote services-conseils cunicoles a également pu être effectuée. En raison des priorités de travail et des ressources limitées, le SPLQ n'a pas été en mesure de mettre à jour son site Internet www.lapinduquebec.qc.ca.

➤ Notes aux producteurs et informations générales

Le Syndicat émet fréquemment des notes aux producteurs les informant de l'évolution de la mise en marché et des activités en cours. Il répond également régulièrement à toutes les demandes d'informations pertinentes provenant des producteurs et des différents intervenants intéressés par le secteur cunicole.

3.3 Les représentations et les relations avec divers organismes

Le Syndicat s'implique régulièrement dans des activités de représentation susceptibles d'engendrer des impacts positifs pour les producteurs de lapins. Les administrateurs s'assurent, entre autres, que les besoins des producteurs sont connus et que les priorités d'action du Syndicat soient comprises par les intervenants du secteur. Pour y parvenir, les administrateurs se partagent en début d'année le suivi des dossiers (voir le tableau Comités et partage des dossiers 2019-2020 à la page 22).

Le président et les administrateurs ont ainsi représenté les producteurs devant plusieurs instances et plusieurs organismes comme le conseil général de l'UPA, le MAPAQ, la RMAAQ, La Financière agricole du Québec (FADQ), le CECPA et bien d'autres.

☞ **L'Union des producteurs agricoles**

L'UPA représente tous les producteurs agricoles et le SPLQ y est affilié. Conséquemment, le Syndicat occupe un siège au conseil général de l'UPA. Il est ainsi en mesure de faire valoir les besoins des producteurs et d'améliorer les perceptions du secteur auprès de ses pairs.

L'appui et l'expertise de l'UPA sont essentiels et même vitaux pour le secteur cunicole, considérant qu'elle soutient les producteurs de lapins et le développement de nouvelles productions. Le Syndicat est présent aux séances provinciales sur la vie syndicale et sur les différentes tables de travail qui traitent de la mise en marché collective et de l'action associative.

☞ **Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec**

À différents moments au cours de l'année, les administrateurs se sont entretenus avec les responsables du MAPAQ, afin d'échanger sur le potentiel de développement du secteur, de ses besoins en appui financier et politique et de connaître davantage les attentes gouvernementales. Une collaboration s'est également installée pour l'élaboration du Portrait sectoriel cunicole, lequel sera produit préalablement à l'évaluation périodique des interventions des producteurs de lapins du Québec dans la mise en marché, qui se tiendra en mars 2021.

La dynamisation de la Table de concertation cunicole, grâce à un soutien financier du MAPAQ, a notamment permis d'être en contact étroit avec le conseiller en développement du secteur, M. Stefan Edberg Finisse. Ce dernier, en plus de participer à la Table, a accompagné le SPLQ dans l'identification des besoins du secteur et a facilité le dépôt de projet dans le cadre du Programme de développement sectoriel (PDS).

Le Partenariat canadien pour l'agriculture, auquel contribue le MAPAQ, a ainsi permis à la Table de concertation et au Syndicat de bénéficier du financement du PDS pour une deuxième année du projet d'agent de développement et pour la mise en place du Projet pilote services-conseils cunicoles. Également, un appui a été obtenu pour la réalisation du projet de commercialisation des viandes de spécialités en 2020-2021.

☞ **La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec**

La RMAAQ est l'organisme chargé d'assurer l'application des lois et des règlements touchant à la mise en marché. Le président et la permanence du Syndicat s'assurent de la bonne collaboration avec la RMAAQ.

En cours d'année, de multiples échanges ont eu lieu avec la RMAAQ, notamment en lien avec la Convention de mise en marché du lapin de chair. Un exercice de conciliation pour régler le différend opposant le Syndicat au Comité d'acheteurs concernant la détermination du prix des lapins pour une partie de la période estivale s'est également tenu, entre autres, grâce à l'accompagnement de la RMAAQ.

Également, des travaux sous la forme d'une rencontre préparatoire ont été réalisés en concertation avec la RMAAQ et le MAPAQ en vue de planifier les étapes devant mener à la séance publique de l'évaluation périodique des interventions des producteurs de lapins du Québec dans la mise en marché. Cette séance se déroulera le 16 mars 2021 et le Syndicat y présentera son rapport en lien avec les interventions menées entre 2015 et 2019 concernant la mise en marché des lapins.

Les documents réglementaires à jour sont disponibles ici :

- *Règlement général du SPLQ* :
www.rmaa.qc.ca/fileadmin/DocuCentre/Decision/2019/11540.pdf
- *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* :
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cr/M-35.1,%20R.%202014.1.pdf>

➤ **La Financière agricole du Québec (FADQ)**

L'état de la production, du marché et du secteur cunicole québécois a été fréquemment partagé avec la FADQ, notamment dans le cadre des rencontres de la Structure de concertation cunicole. Son soutien est vital pour l'établissement et la consolidation d'entreprises cunicoles professionnelles respectant les dernières normes en matière de santé et de bien-être animal. Grâce à l'appui financier et logistique de la FADQ, dans le cadre du Programme d'appui à la réalisation d'études technico-économiques, une étude technico-économique du secteur cunicole québécois a pu être réalisée par le CECPA.

➤ **Le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture**

Le CECPA est une organisation à but non lucratif dont la mission vise à contribuer au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois par la réalisation de divers travaux portant sur les coûts de production des denrées agricoles, sur les performances des entreprises et sur l'environnement dans lequel elles évoluent. Grâce à l'appui financier de la FADQ, le CECPA a mené, en 2019-2020, une étude technico-économique du secteur cunicole, laquelle a été finalisée en février 2020. La publication du rapport final de l'étude, de la réalisation d'un article expliquant la démarche menée et des résultats obtenus aura lieu au début de l'année 2020-2021.

➤ **La Table de concertation du secteur cunicole**

Présidée par M. Marcel Savoie de Cunico ltée et appuyée par M. Steve Côté, agent de développement, la Table de concertation du secteur cunicole s'est penchée, en 2019-2020, sur une multitude d'enjeux en lien notamment avec l'homologation de nouveaux antibiotiques et l'accès à des services-conseils pour les producteurs. Le SPLQ a participé aux différentes rencontres de la Table ainsi qu'aux rencontres du Comité restreint créé pour piloter les activités en lien avec les dossiers jugés prioritaires. La Table de concertation rassemble des représentants du SPLQ, du MAPAQ, d'AAC, de la FADQ, de l'Université Laval et du CRAAQ, en plus de deux producteurs, d'un fournisseur de génétique et des acheteurs.

4. LES ACTIVITÉS ET PROJETS 2019-2020

Bien que les ressources financières du Syndicat soient limitées pour la réalisation d'activités, notamment de promotion et de recherche et pour la mise en œuvre de projets divers, ces thématiques constituent toujours des priorités d'action. La dernière année n'a pas fait exception. Bien qu'aucune activité de promotion n'ait été réalisée, compte tenu de la situation financière du Syndicat, deux projets ont vu le jour.

4.1 Projets

☉ Agent de développement pour l'amélioration de la coordination sectorielle

Le Syndicat a été mandaté en avril 2019 par la Table de concertation cunicole pour procéder à l'embauche d'un agent de développement pour l'amélioration de la coordination sectorielle cunicole. Cette démarche a résulté de la volonté des membres de la Table d'accélérer la réalisation du plan stratégique sectoriel 2017-2022. Au terme d'une consultation auprès des représentants à la Table, M. Steven Côté avait été sélectionné en mai 2019 comme agent de développement. Le projet a pu être rendu possible grâce à l'appui financier du Partenariat canadien pour l'agriculture (Agriculture et agroalimentaire Canada et MAPAQ). Rappelons que le Plan stratégique énumérait quatre cibles à atteindre à l'horizon 2022, soit la coordination sectorielle, la prospérité des entreprises de production, l'efficacité de la mise en marché et de l'abattage, et la promotion des produits de lapin québécois.

Le mandat de M. Côté a notamment permis :

- de faciliter l'organisation et l'animation des rencontres thématiques de la Table;
- de contribuer à la réalisation de projets prioritaires qui visent l'atteinte des objectifs sectoriels du Plan stratégique du secteur cunicole québécois 2017-2022.

Pour pallier le manque d'expertise en services-conseils cunicoles, un projet visant le mentorat de Mme Catherine François, dispensatrice de services-conseils, par M. Bernard Marsolais, expert en production cunicole, bénéficie ainsi depuis la fin juillet 2020 d'une aide financière du Programme de développement sectoriel mis en œuvre dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture. Le projet propose une formule de mentorat pour le transfert d'expertise à la dispensatrice. Afin d'uniformiser l'approche préconisée, un formulaire diagnostic d'entreprise sera élaboré, et un rapport individuel contenant des recommandations à mettre en œuvre sera remis aux 12 producteurs ciblés pour participer au projet. Il est prévu que le mentor offre, au besoin, un soutien à distance à la dispensatrice pour une période de 9 mois.

En juin 2020, le MAPAQ a consenti à reconduire, pour une deuxième année, le projet d'agent de développement. M. Côté a été choisi par la Table de concertation pour mener à bien les activités prévues.

☉ Programme d'appui à la réalisation d'études technico-économiques (PARETE)

Partant du constat que peu de données sur les déterminants de la compétitivité des entreprises cunicoles sont disponibles et qu'aucune étude complète sur les coûts de production n'a été réalisée pour le secteur, le Syndicat a bénéficié d'un appui financier de la FADQ dans le cadre du PARETE afin de collaborer avec le CECPA à la réalisation d'un projet visant à déterminer, quantifier et analyser les facteurs économiques clés pour la rentabilité de nos entreprises et la viabilité de notre secteur. Les résultats de celui-ci sont connus depuis février 2020, et le rapport final d'étude sera disponible sur le site internet du CECPA et du SPLQ en début d'année 2020-2021.

Le portrait qui se dégage de l'étude permettra au SPLQ de mieux appuyer le développement du secteur. Les entreprises participantes ont reçu un rapport personnalisé d'analyse comparative afin de mieux situer leur performance économique et technique par rapport à la moyenne du groupe, notamment en ce qui a trait au coût de production et à ses déterminants de la rentabilité.

4.2 LE PLAN D'ACTION 2019-2020

Le choix des actions prioritaires pour 2019-2020 s'est effectué à partir du Plan stratégique du secteur cunicole québécois 2017-2022 réalisé par la firme Forest Lavoie Conseil en 2017. Rappelons que ce Plan a retenu quatre grandes cibles sur lesquelles les acteurs du secteur, et plus particulièrement les producteurs et leur organisation, travailleront au cours des prochaines années :

- coordination sectorielle et support de l'État;
- prospérité des entreprises de production;
- efficacité de la mise en marché et de l'abattage;
- promotion des produits de lapins québécois.

ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2020

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

**RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU
PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT**

ET ÉTATS FINANCIERS

31 JUILLET 2020

Projet

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Aux membres du
Syndicat des producteurs de lapins du Québec

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints du Syndicat des producteurs de lapins du Québec qui comprennent le bilan au 31 juillet 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net (négatif) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en oeuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en oeuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en oeuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Syndicat des producteurs de lapins du Québec au 31 juillet 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Beauregard & Breault, CPA Inc.

Par Pierre Breault, CPA auditeur, CA
Blainville, le

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 JUILLET 2020

TABLE DES MATIÈRES

RÉSULTATS	1
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET (NÉGATIF)	2
BILAN	3
FLUX DE TRÉSORERIE	4
NOTES COMPLÉMENTAIRES	5 - 8
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

1

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2020

(Non audité)

	2020		2019
	Administration	Agence de vente	Total
	\$	\$	\$
PRODUITS			
Contributions	103 614	21 832	125 446
Projets (annexe A)	33 142		33 142
Produits de la vente de lapins	4 662		4 662
Intérêts et autres produits		43	43
	<u>141 418</u>	<u>21 875</u>	<u>163 293</u>
			121 725
CHARGES			
Instances et direction générale	15 531	2 291	17 822
Promotion	5 829		5 829
Coûts de la vente de lapins	5 409		5 409
Projets (annexe A)	33 142		33 142
Services professionnels	45 512	60 861	106 373
Contributions à l'Union des producteurs agricoles	3 844		3 844
Loyer et entreposage		396	396
Assurances	1 338		1 338
Frais de bureau et abonnements	362		362
Télécommunications	276		276
	<u>111 243</u>	<u>63 548</u>	<u>174 791</u>
			132 181
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES PRODUITS	<u>30 175</u>	<u>(41 673)</u>	<u>(11 498)</u>
			(10 456)
AUTRES PRODUITS (note 4)			
Gain sur radiation de frais de retard	4 475		4 475
Gain sur radiation de dette	12 000		12 000
	<u>16 475</u>		<u>16 475</u>
			16 475
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>46 650</u>	<u>(41 673)</u>	<u>4 977</u>
			6 019

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET (NÉGATIF)
EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2020
(Non audité)

2

			<u>2020</u>	<u>2019</u>
	Administration (non affecté)	Agence de vente (affecté)	<u>Total</u>	<u>Total</u>
	\$	\$	\$	\$
ACTIF NET (NÉGATIF) AU DÉBUT	212 359	(517 484)	(305 125)	(311 144)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	<u>46 650</u>	<u>(41 673)</u>	<u>4 977</u>	<u>6 019</u>
ACTIF NET (NÉGATIF) À LA FIN	<u>259 009</u>	<u>(559 157)</u>	<u>(300 148)</u>	<u>(305 125)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

3

BILAN

31 JUILLET 2020

(Non audité)

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	91 012	119 282
Débiteurs (note 5)	232 575	154 947
Inventaire de lapins	6 806	
Frais payés d'avance	294	355
	<u>330 687</u>	<u>274 584</u>
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs (note 6)	316 767	257 188
Apports reportés (note 7)	36 161	16 139
Portion à court terme de la dette à long terme	12 000	12 000
	<u>364 928</u>	<u>285 327</u>
DETTE À LONG TERME (note 8)	<u>265 907</u>	<u>294 382</u>
	<u>630 835</u>	<u>579 709</u>
ACTIF NET (NÉGATIF)		
Administration - non affecté	259 009	212 359
Agence de vente - affecté	(559 157)	(517 484)
	<u>(300 148)</u>	<u>(305 125)</u>
	<u>330 687</u>	<u>274 584</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Administrateurs

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

4

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2020

(Non audité)

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	4 977	6 019
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Gain sur radiation de frais de retard	(4 475)	(4 475)
Gain sur radiation de dette à long terme	<u>(12 000)</u>	<u>(12 000)</u>
	<u>(11 498)</u>	<u>(10 456)</u>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	(77 628)	(35 915)
Inventaire de lapins	(6 806)	8 388
Frais payés d'avance	61	(41)
Créditeurs	59 579	41 104
Apports reportés	<u>20 022</u>	<u>16 139</u>
	<u>(4 772)</u>	<u>29 675</u>
	<u>(16 270)</u>	<u>19 219</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	<u>(12 000)</u>	<u>(12 000)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(28 270)	7 219
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>119 282</u>	<u>112 063</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u>91 012</u>	<u>119 282</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 JUILLET 2020

(Non audité)

1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec. Il a été créé pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres. De plus, en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, le Syndicat agit à titre de gestionnaire du plan conjoint, la mise en marché et la promotion du lapin. Le Syndicat est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et est conséquemment exempté des impôts sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Présentation des états financiers

Les états financiers sont dressés en conformité avec les usages particuliers de la comptabilité par fonds. Selon cette méthode, toutes les ressources sont présentées dans des fonds ayant des activités et des objectifs précis afin d'observer les limites et restrictions rattachées à l'utilisation des ressources disponibles.

Les états financiers du Syndicat des producteurs de lapins du Québec contiennent les fonds suivants :

Le fonds d'administration sert à l'administration du plan conjoint et à la promotion du lapin.

Le fonds de l'agence de vente sert à la mise en marché des lapins.

Comptabilisation des produits

Le Syndicat utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés, s'il y a lieu, sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits de contributions sont comptabilisés à titre de produits en fonction du nombre de lapins mis en marché, lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits de vente de lapins sont comptabilisés à titre de produits lorsque la livraison est effectuée, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits des projets collectifs sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent et que leur réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, la trésorerie comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui ne sont grevés d'aucune affectation. La trésorerie comprend l'encaisse et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

6

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 JUILLET 2020

(Non audité)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Inventaire de lapins

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen.

Apports reportés

Les apports reportés proviennent des produits reçus pour des dépenses qui seront effectuées au cours du prochain exercice.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Le Syndicat évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre organisme affilié qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

3 - OPÉRATIONS DE L'AGENCE DE VENTE

Les débiteurs et les créditeurs liés à l'Agence de vente proviennent de transactions conclues en vertu du Règlement sur la vente en commun des lapins, selon lequel le Syndicat perçoit les sommes des acheteurs et remet aux producteurs le produit de la vente des lapins.

Les produits de la vente de lapins et les paiements aux producteurs pour l'exercice clos le 31 juillet 2020 totalisent 2 623 298\$ (2 224 544 \$ en 2019).

4 - AUTRES PRODUITS

Tant que le Syndicat respecte les modalités de remboursement selon la reconnaissance de dette intervenue avec l'Union des producteurs agricoles en novembre 2013, l'UPA annulera l'équivalent en capital remboursé et des frais de retard par tranche annuelle de 4 475 \$.

5 - DÉBITEURS

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Acheteurs	230 866	154 947
Taxes à la consommation	1 709	
	<u>232 575</u>	<u>154 947</u>

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

7

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 JUILLET 2020

(Non audité)

6 - CRÉDITEURS	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Producteurs - achats de lapins	239 212	178 536
Dépôts de garantie	17 404	17 404
L'Union des producteurs agricoles	4 606	6 391
Agriculture et Agroalimentaire Canada	47 826	47 826
Taxes à la consommation		730
Déplacement et représentation (administrateurs)	1 490	1 174
Autres	6 229	5 127
	<u>316 767</u>	<u>257 188</u>
7 - APPORTS REPORTÉS	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Solde au début	16 139	
Montants encaissés au cours de l'exercice	53 164	22 037
Montants constatés à titre de produits	(33 142)	(5 898)
Solde à la fin	<u>36 161</u>	<u>16 139</u>
8 - DETTE À LONG TERME	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Emprunt de l'Union des producteurs agricoles, d'une valeur nominale de 417 233 \$, composé d'un montant en capital de 350 104 \$ et de frais de retard de 65 129 \$, sans intérêt, remboursable par des versements mensuels de 1 000 \$, échéant en juillet 2028. Tant que les modalités de remboursement seront respectées, l'UPA annulera annuellement un montant de 12 000 \$ de capital et 4 475 \$ de frais de retard.		
Capital	192 105	216 105
Frais de retard	35 802	40 277
	<u>227 907</u>	<u>256 382</u>
Emprunt du Fonds de défense professionnelle de l'UPA, d'une valeur nominale de 50 000 \$, sans intérêt, remboursable par des versements mensuels de 1 000 \$ à compter d'août 2028.		
	50 000	50 000
	<u>277 907</u>	<u>306 382</u>
Versements échéant au cours du prochain exercice	12 000	12 000
	<u>265 907</u>	<u>294 382</u>

Les versements des cinq prochains exercices sont de 12 000 \$ par année.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 JUILLET 2020

(Non audité)

9 - INCIDENCE DE LA COVID-19

Au mois de mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale de la Covid-19. Les pays ont adopté différentes mesures afin de respecter les recommandations des experts et endiguer la propagation du virus. Cette situation est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques sur les plans mondial, national, provincial et local. La direction suit de près l'évolution et estime que cette situation a entre autres les impacts suivants sur ses activités : ?????????

Les autres incidences de cette situation sur l'organisme et ses activités sont trop incertaines pour être évaluées actuellement. Les impacts seront comptabilisés au moment où ils seront connus et pourront faire l'objet d'une évaluation.

10 - OPÉRATIONS CONCLUES AVEC UN ORGANISME AFFILIÉ

Le Syndicat est affilié à L'Union des producteurs agricoles (UPA). Les opérations avec l'UPA sont les suivants :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
CHARGES		
Instances et direction générale, services professionnels, contributions, loyer et entreposage, frais de bureau et abonnements, assurances et télécommunications	91 746	71 704

Ces opérations conclues dans le cours normal des activités ont été mesurées à la valeur d'échange qui est la valeur établie et acceptée par les parties.

11 - DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Le Syndicat (agence de vente) tire une partie de ses revenus, soit environ 63 %, d'un seul client. Si ce client cessait de faire affaire avec le Syndicat, la direction est d'avis que la poursuite de certaines activités prévues à leur budget serait remise en question.

12 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Syndicat est exposé à divers risques financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Syndicat est exposé à ce risque principalement en regard de ses créiteurs et de sa dette à long terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. Le Syndicat évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation. Le Syndicat est exposé à ce risque principalement par ses débiteurs.

13 - CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2020
(Non audité)

9

ANNEXE A - PROJETS

			2020	2019
	Agent de développement	Service-conseil cunicole	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Subventions	31 744	1 398	33 142	5 898
CHARGES				
Services professionnels	31 063	1 398	32 461	5 212
Frais de déplacement	596		596	631
Loyer et entreposage	50		50	55
Frais de bureau et fournitures diverses	35		35	1 382
	31 744	1 398	33 142	7 280
(INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES				(1 382)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

**DES MEMBRES DU SYNDICAT DES
PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**



**Le lapin
du Québec**

**Le 6 novembre 2020
Par vidéoconférence**



Le 16 octobre 2020

AVIS DE CONVOCATION

AUX MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Par la présente, vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec qui se tiendra par vidéoconférence :

DATE : Le 6 novembre 2020
HEURE : 13 h (après l'AGA des producteurs visés par le Plan conjoint)

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour de cette assemblée ainsi que le formulaire de procuration pour permettre à un mandataire d'agir en votre nom lors de l'AGA.

Prenez note qu'au cours de cette assemblée, **vous serez appelés à voter pour l'élection des postes d'administrateurs 3 et 5**. Dans l'éventualité où, pour un poste d'administrateur en élection, aucun membre n'a fait parvenir d'avis de candidature dans le délai prévu de 30 jours précédents l'assemblée, un membre peut être mis en candidature lors de l'assemblée générale en déposant un avis écrit de candidature au secrétaire du Syndicat avant le début de la période d'élection. Cet avis de candidature doit être signé par le membre et appuyé par trois autres membres.

DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES

La participation aux assemblées se fera par les moyens suivants :

- **Vidéoconférence par Zoom** en utilisant le lien suivant :
<https://us02web.zoom.us/j/85459521323?pwd=ZkkwZG1TOGpDNnJ5UVAwT0kybU0vdz09>
- **Appel téléphonique** en utilisant les informations suivantes :
N° à composer : 438 809-7799
ID de réunion : 854 5952 1323
Code secret : 833 211

Les procédures pour faciliter la participation aux assemblées par vidéoconférence ainsi qu'aux votes secrets et à main levée par Zoom et par téléphone vous seront envoyées prochainement.

Le déroulement de cette journée suivra la Procédure d'assemblée délibérante (Annexe II du *Règlement général du Syndicat des producteurs de lapins du Québec*) et les différents votes se prendront en fonction du *Règlement sur le droit de vote des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec*.

Nous vous invitons à confirmer votre participation par courriel à lapins@upa.qc.ca ou en communiquant avec Mme Stéphanie Ménard par téléphone au 450 679-0540, poste 8957.

N'hésitez pas à communiquer avec le SPLQ pour plus d'information.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'accepter nos meilleures salutations.

Le président par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kack', written in a cursive style.

Jean-Pierre Kack

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Assemblée générale annuelle

Le 6 novembre 2020

Par vidéoconférence

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC		DURÉE (min.)
13 h	1. Ouverture de l'assemblée	5
13 h 05	2. Nomination d'un président d'assemblée	5
13 h 10	3. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes	5
13 h 15	4. Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour	5
13 h 20	5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 22 novembre 2019	5
13 h 25	6. Présentation et adoption du rapport d'activité 2019-2020	10
13 h 35	7. Présentation et adoption des états financiers vérifiés pour l'exercice 2019-2020 7.1 Nomination d'un auditeur externe pour l'exercice 2020-2021	10
13 h 45	8. Message des administrateurs du SPLQ	15
14 h	9. Mot du représentant de l'Union des producteurs agricoles et des autres invités	15
14 h 15	10. Élection des administrateurs (postes 3 et 5)	VOTE 45
15 h	11. Désignation des membres du comité grief	10
15 h 10	12. Divers	10
15 h 20	13. Levée de l'AGA des membres du SPLQ	–

PROCÈS-VERBAL

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES
DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**
Tenue le 22 novembre 2019
Motel Blanchet à Drummondville

Présences :

Amina Baba-Khelil, L'Union des producteurs agricoles (UPA)	Nicolas Hamelin, Ferme Galyco
Francis Béland, Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA)	Jean-Pierre Kack, Ferme du Lapin tendre
Vincent Bélanger-Marceau, UPA	Frédéric Lagacé, Clapier Beurivage
Guillaume Bernard, Ferme de la rivière Salvail	Nathalie Mailloux, Ferme Natriveau
Thomas Bernhard, Ferme Persévérance	Martine Paul, Ferme du Lapin tendre
Jaafar Bouanane, Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)	Elaine Paul-Hus, Ferme Laobec
Stephen Côté, agent de développement, Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ)	Julien Pagé, Ferme Besner Pagé
Pascale Daigneault, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)	Lucas Sévigny, Ferme Laobec
Josianne Desjardins, La Terre de chez nous (TCN)	Raphael Tanguay, Ferme Jocelyn Tanguay
Paul Doyon, UPA	Maxime Tessier, Laprodéo inc.
Stefan Edberg Finisse, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	Marlis Trachsel, Ferme Persévérance
Clémentine Gombart, UPA	Yan Turmine, Bélisle Solution Nutrition
Karine Guillemette, La Financière agricole du Québec (FADQ)	Marie-Soleil Turmine, Bélisle Solution Nutrition

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 15 h 05, M. Pagé ouvre l'assemblée générale annuelle des membres du SPLQ.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation est lu par M. Pagé.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation comme transmis.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

M. Pagé lit l'ordre du jour, aucune modification n'y est apportée. Il est convenu que certaines sections seront rapidement traitées puisque tous les producteurs étaient déjà présents lors de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour comme présenté ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
4. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 7 décembre 2018
6. Présentation du rapport d'activités de l'année
7. Présentation des états financiers et désignation d'un auditeur externe
8. Message des membres du conseil d'administration du Syndicat
9. Mot du représentant de l'Union des producteurs agricoles et des autres invités
10. Élection des administrateurs
11. Désignation des membres du comité grief
12. Levée de l'assemblée

4. RAPPEL DES RÈGLES DE PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

Les règles de procédures des assemblées délibérantes ne sont pas lues.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Nicolas Hamelin, il est unanimement résolu de ne pas lire les règles de procédures des assemblées délibérantes.

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 7 DÉCEMBRE 2018

Mme Martine Paul mentionne une modification à apporter au point 12, où il faut ajouter le nom de Tanguay après le prénom Raphaël.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Martine Paul et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 7 décembre 2018, avec la modification mentionnée ci-dessus.

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE

Le rapport d'activité 2018-2019 a déjà été approuvé lors de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Nicolas Hamelin, il est unanimement résolu d'adopter le rapport d'activité 2018-2019.

7. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DÉSIGNATION D'UN AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers vérifiés 2018-2019 ont été approuvés par le conseil d'administration et ont déjà été présentés lors de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Jean-Pierre Kack et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers vérifiés 2018-2019.

8. MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Aucun membre du conseil d'administration ne souhaite prendre la parole.

9. MOT DU REPRÉSENTANT DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET DES AUTRES INVITÉS

M. Doyon a déjà pris la parole en fin d'assemblée des producteurs visés par le Plan conjoint.

10. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

M. Pagé rappelle que les postes 2 et 4 sont en élection. Mme Amina Baba-Khelil est nommée présidente d'élection, Mme Clémentine Gombart secrétaire d'élection, Mme Marie-Soleil Turmine et Mme Pascale Daigneault sont nommées scrutatrices.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu d'ouvrir la période d'élections.

Pour le poste 4, trois candidatures ont été reçues et sont conformes au Règlement. M. Tessier indique qu'il se désiste, il reste donc deux candidats pour le poste 4. Chaque candidat se présente brièvement devant l'assemblée. Les membres procèdent au vote et M. Jean-Pierre Kack est élu avec six voix contre cinq face à M. Raphaël Tanguay.

Pour le poste 2, une seule candidature a été reçue et est conforme au Règlement. M. Maxime Tessier est donc élu au poste 2 par acclamation.

Le conseil d'administration 2019-2020 du SPLQ est ainsi composé de :

- M. Nicolas Hamelin, vice-président, poste n° 1
- M. Maxime Tessier, administrateur, poste n° 2
- M. Julien Pagé, président, poste n° 3
- M. Jean-Pierre Kack, administrateur, poste n° 4
- M. Bobby Roy, administrateur, poste n° 5

11. DÉSIGNATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ GRIEF

Les trois producteurs suivants sont proposés comme membres du comité grief :

- M. Frédéric Lagacé
- Mme Martine Paul
- M. Raphaël Tanguay

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu que Mme Martine Paul, M. Frédéric Lagacé et M. Raphaël Tanguay soient désignés comme productrice et producteurs pour le comité grief du SPLQ.

On rappelle que ces personnes sont soumises aux mêmes règles administratives que les membres du conseil d'administration.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Raphaël Tanguay et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu de lever la séance de l'assemblée des membres du SPLQ à 15 h 40.

ACTIVITÉS RÉALISÉES SUR LES PRIORITÉS D'ACTION 2019-2020

Plusieurs priorités d'action ont été déterminées lors de l'assemblée générale des membres, en 2019, à partir de la planification stratégique 2017-2022. Les actions réalisées lors de la dernière année se sont ainsi principalement articulées autour des quatre cibles et des principaux objectifs formulés dans le tableau ci-dessous :

Cibles	Enjeux	Principaux objectifs	Actions réalisées en 2019-2020
1. Coordination sectorielle et support de l'État	Un développement sectoriel harmonieux et coordonné	<ul style="list-style-type: none"> • Former des comités sectoriels de la mise en œuvre du PS • Se doter d'un coordonnateur responsable de la mise en œuvre des actions du PS • Encourager la cohésion sectorielle et la communication entre les acteurs • Assurer le financement des projets sectoriels • Mener des représentations sectorielles sur l'adaptation des programmes et réglementations 	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamisation de la Table de concertation cunicole grâce à l'appui d'un agent de développement (financement obtenu du Programme de développement sectoriel du MAPAQ) • Obtention d'une aide financière du PDS pour la mise en place d'un projet de mentorat services-conseils • Mise à jour du dossier concernant l'homologation de nouveaux antibiotiques
2. Prospérité des entreprises de production	<p>La rentabilité des entreprises cunicoles québécoises</p> <p>L'attrait de la relève sectorielle (production et acteurs de soutien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Documenter la rentabilité, développer un diagnostic pour les entreprises et définir des modes d'amélioration de la rentabilité et de la productivité • Faire connaître les programmes d'aides financières pouvant contribuer à l'amélioration de la rentabilité des entreprises • Faciliter l'accès aux nouvelles techniques et technologies • Accroître l'utilisation des services-conseils, de la formation et l'accès à l'information • Améliorer la gestion technico-économique sur les fermes • Évaluer les opportunités de production biologique et sans antibiotiques • Poursuivre les efforts en matière de santé et de biosécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un projet visant à déterminer, quantifier et analyser les facteurs économiques clés pour la rentabilité des entreprises et la viabilité du secteur (CECPA) • Démarrage d'un projet concernant le mentorat d'un dispensateur de services-conseils et début de la réalisation de diagnostic personnalisé auprès de producteurs ciblés • Collaboration avec le MAPAQ à la détermination des besoins du secteur en matière de salubrité des aliments, de santé animale, de bien-être animal, de biosécurité et de traçabilité • Obligation de tous les nouveaux producteurs de se conformer au Code de pratiques pour le soin et la manipulation des lapins

Cibles	Enjeux	Principaux objectifs	Actions réalisées en 2019-2020
		<ul style="list-style-type: none"> • Structurer la mise en application/implantation du code de pratiques et des exigences de BEA • Faire connaître le secteur cunicole auprès de la relève 	
3. Efficacité de la mise en marché et de l'abattage	Une mise en marché efficace et structurée des lapins du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un <i>planning</i> annuel concerté des volumes de vente et de production • Revoir la Convention de mise en marché pour une meilleure adéquation aux besoins du secteur et une simplification de l'opérationnalisation • Optimiser la gestion préabattage des lapins • Mettre en place les conditions nécessaires pour permettre l'accès à un abattoir sous juridiction fédérale au Québec • Accroître l'offre de découpes et des produits transformés pour les consommateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec l'abattoir Ducharme pour l'optimisation des opérations pré-abattage pour favoriser l'accès à l'abattage sous juridiction fédérale • Collaboration avec les acheteurs et l'abattoir Ducharme pour l'optimisation des opérations d'abattage sous juridiction fédérale
4. Promotion des produits de lapins québécois	L'augmentation des ventes de lapins du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication auprès des différentes clientèles • S'assurer de l'offre adéquate pour répondre à la stratégie marketing élaborée • Encourager l'identification de la provenance des produits de lapin 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une campagne publicitaire pour favoriser l'utilisation de la viande de lapin en période estivale (cuisson sur <i>BBQ</i>)

PRIORITÉS D'ACTION 2020-2021

Le choix des actions prioritaires pour 2020-2021 s'effectuera prochainement en collaboration avec la Table de concertation cunicole, et ce à partir du Plan stratégique du secteur cunicole québécois 2017-2022, réalisé par la firme Forest Lavoie Conseil en 2017. Rappelons que ce Plan a retenu quatre grandes cibles sur lesquelles les acteurs du secteur, et plus particulièrement les producteurs et leur organisation, travailleront au cours des prochaines années :

- Coordination sectorielle et support de l'État
- Prospérité des entreprises de production
- Efficacité de la mise en marché et de l'abattage
- Promotion des produits de lapins québécois

RÉSOLUTIONS

PROJETS DE RÉSOLUTIONS – AGA DU SPLQ DU 6 NOVEMBRE 2020

OBJET : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PARTS DE PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES LAPINS CONCERNANT LES PARTS DE PRODUCTION PRODUCTEUR-ACHETEUR (PPA-PA)

Article 25 – Suppression du nombre de PPA-PA maximales pouvant être détenues par un producteur-acheteur

CONSIDÉRANT que le nombre de PPA-PA détenu par un producteur-acheteur pourrait être plus élevé;

CONSIDÉRANT que plusieurs producteurs souhaitent et ont la capacité de mettre en marché les lapins qu'ils produisent;

CONSIDÉRANT que la mise en marché par un producteur-acheteur a pour effet de dynamiser la vente et la consommation de la viande de lapin;

CONSIDÉRANT que la Politique bioalimentaire 2018-2025 vise à promouvoir et à valoriser les produits bioalimentaires d'ici (achat local), et à développer l'attractivité des territoires (mise en marché de proximité);

CONSIDÉRANT que les modalités de mise en marché des lapins du producteur-acheteur sont consignées dans une convention signée avec le SPLQ, comme prévu au Chapitre 1 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins*;

CONSIDÉRANT que les articles 26 et 27 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* prévoient le plafonnement des PPA-PA à 10 % du nombre de parts de production attribuées total;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, IL EST RÉSOLU d'abolir le nombre maximal de 70 PPA-PA qu'un producteur peut détenir afin que ce nombre soit plutôt convenu entre le SPLQ et le producteur, et consigné dans la convention signée.

Article 54 – Regroupement des livraisons de lapins du producteur-acheteur

CONSIDÉRANT que les articles 52 et 53 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* visent seulement les livraisons de lapins du producteur détenant des PPA, et pour lesquels la mise en marché se fait par l'agence de vente administrée par le SPLQ;

CONSIDÉRANT que l'article 54 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* ne permet pas le regroupement de la livraison des lapins du producteur-acheteur;

CONSIDÉRANT que le producteur-acheteur est responsable de la mise en marché des lapins produits en vertu des PPA-PA qu'il détient, et ce, conformément à la convention signée avec le SPLQ;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, IL EST RÉSOLU d'abolir l'article 54 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins*.

OBJET : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PARTS DE PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES LAPINS CONCERNANT LES PARTS DE PRODUCTION INTÉRIMAIRE (PPI)

Suppression et remplacement de la notion de PPI

CONSIDÉRANT que les projets présentés au cours des dernières années étaient hétérogènes quant au nombre de PPI demandées (entre 100 et 2000);

CONSIDÉRANT que la période de 13 mois prévue à l'article 16 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* ne tient pas compte de la demande en lapins pendant la période;

CONSIDÉRANT que la période de 13 mois prévue à l'article 16 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* a par le passé désordonné la mise en marché des lapins;

CONSIDÉRANT que l'agence de vente administrée par le SPLQ est bien outillée pour déterminer les besoins des acheteurs selon la période de l'année;

CONSIDÉRANT la nature diversifiée des projets de démarrage et de consolidation acceptés pour l'obtention de PPI;

CONSIDÉRANT la lourdeur administrative de la gestion des PPI;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, IL EST RÉSOLU:

- De supprimer la notion de « part de production intérimaire » pour la remplacer par « nouvelle part de production attribuée » dans le *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* ;
- De gérer chaque nouvelle part de production attribuée comme une part de production attribuée (PPA) régulière ;
- De supprimer toute référence à la conversion de PPI et à la période de 13 mois dans le *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* ;
- D'indiquer aux articles pertinents *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins*, notamment aux articles 15, 16, 17 et 18, que le SPLQ détermine, pour chaque nouvelle PPA, la date de début de la mise en marché et le calendrier de mise en marché attendu.

OBJET : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PARTS DE PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES LAPINS CONCERNANT LE PAIEMENT AUX PRODUCTEURS

Valeur des lapins congelés

CONSIDÉRANT que les frais de mise en marché et de confirmation de livraison peuvent varier dans le temps;

CONSIDÉRANT que les lapins congelés et entreposés ont une certaine valeur même s'ils ne sont pas vendus;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, IL EST RÉSOLU de supprimer le deuxième alinéa de l'article 63 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins*.

Fonds de prévoyance

CONSIDÉRANT que l'article 61 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* prévoit que les producteurs reçoivent, deux semaines après chaque période de livraison, un versement sur la base du prix provisoire;

CONSIDÉRANT que l'article 62 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* prévoit que les producteurs reçoivent, dans les 60 jours suivant la fin d'un intervalle, un versement sur la base du prix final;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 63 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* sera supprimé conséquemment à la résolution concernant la « valeur des lapins congelés » prise lors de l'assemblée générale annuelle du 6 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 63 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* prévoit un ajustement de prix en tenant compte notamment du prix provisoire payé et du prix final;

CONSIDÉRANT que le versement ou la réclamation à tous les producteurs de l'ajustement de prix prévus à l'article 63 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* pourrait contribuer à mettre en œuvre des actions collectives pour pallier aux aléas conjoncturels et structurels des marchés, notamment en lien avec des événements imprévisibles comme la pandémie de la COVID-19;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, IL EST RÉSOLU :

- De modifier l'article 63 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* afin de prévoir la création d'un Fonds de prévoyance qui serait constitué par le mécanisme d'ajustement de prix prévu ;
- Que le Fonds de prévoyance ainsi constitué soit utilisé strictement pour mettre en œuvre des actions collectives pour compenser les fluctuations de prix subies par les producteurs lors d'événement imprévisible ;



**Le lapin
du Québec**